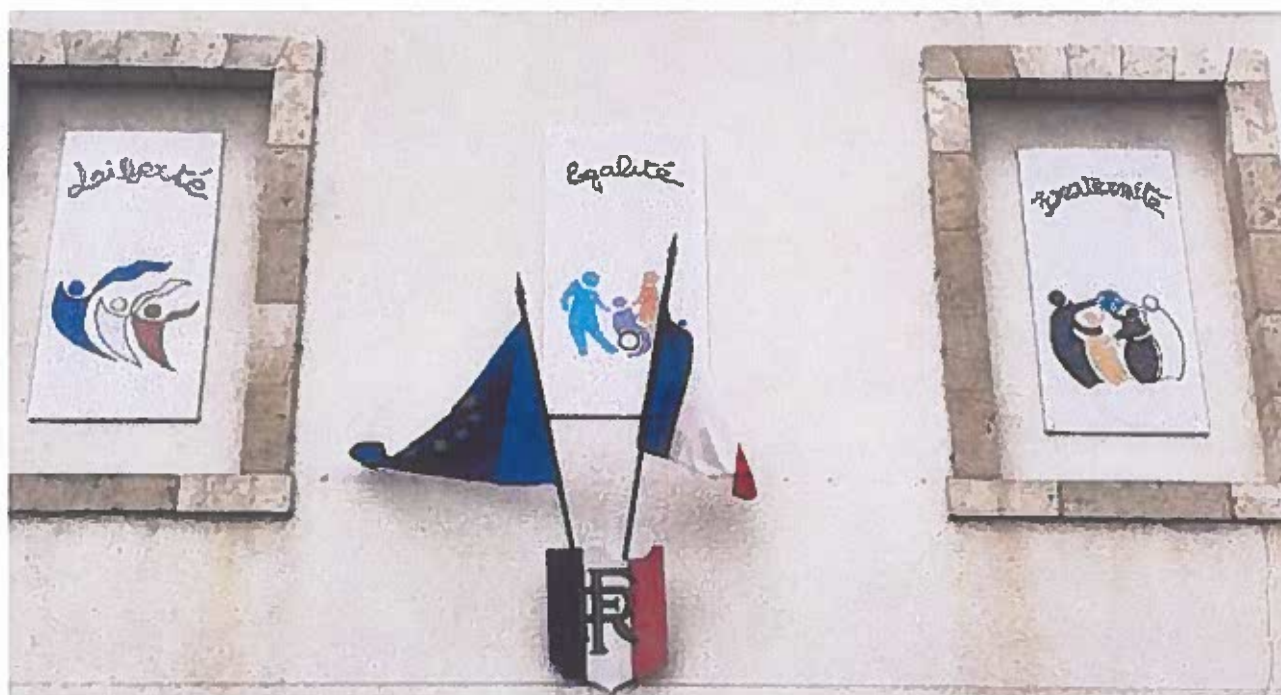


COMMUNE de VIENNE EN VAL

2024

Le 17 mai à 20h30

Procès-verbal du Conseil Municipal



Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

Mme Vincent GAILLOT a donné pouvoir à Mme Fabienne CARRE
M. Pascal LOMBARD a donné pouvoir à M. Sylvain COLMET DAAGE
Mme Pascale BAUP
M. Jean-Louis MAUPAS -

Secrétaire de séance : Vanessa SOBRAL

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS	Page 2
- DÉLIBÉRATIONS	Page 3
- INFORMATIONS	Page 5

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 mairie@vienne-en-val.fr

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

Le Conseil Municipal :

- fixe le nouveau taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Vienne-en-Val et un nouveau taux majoré pour certaines parcelles,
- approuve le montant mensuel de la location pour la mise à disposition des locaux de l'Espace Tram à la nouvelle diététicienne-nutritionniste ainsi que pour la future sexothérapeute-naturopathe
- sollicite un Fonds de concours de 50 000 euros auprès de la Communauté de communes des Loges, dans le cadre de travaux de renouvellement de canalisations

Prochain conseil : 28 juin

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2024

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

FINANCES

Fixation des taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Vienne-en-Val

Par délibération n° 2015/076 du 20 novembre 2015, le Conseil municipal a modifié le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire à compter de 2016,

Par délibération n° 2018/095 du 22 novembre 2018, le Conseil municipal a institué sur le secteur délimité aux parcelles AD 186, 187 et 188 un taux de 7% en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation de réseaux d'assainissement et a reporté la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

L'article 1 de l'arrêté du 12 octobre 2022 relatif aux modalités de transmission des informations concernant la taxe d'aménagement précise que les collectivités, lorsqu'elles ont institué la taxe d'aménagement, notifient aux services fiscaux :

1° Le taux de la taxe d'aménagement fixé dans les conditions prévues aux articles 1635 quater L à 1635 quater N du CGI

2° Les exonérations adoptées en application de l'article 1635 quater E du CGI

3° La valeur forfaitaire de stationnement fixée en application de l'article 1635 quater K du CGI.

Pour des raisons de sécurité juridique et pour permettre une notification correcte aux services fiscaux des décisions prises, il est essentiel que toute délibération comporte l'ensemble des informations attendues (taux de droit commun, taux majorés/sectorisés avec la liste des parcelles concernée, exonérations, valeur forfaitaire de stationnement).

Les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposent des modalités d'instauration par le Conseil municipal de la taxe d'aménagement, du taux de la taxe d'aménagement et d'exonération de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4,5 % sur le territoire de la commune de Vienne-en-Val, de fixer un taux majoré à 7% pour la taxe d'aménagement sur le secteur délimité aux parcelles AD 186, 187 et 188 tel qu'identifié et présenté en annexe 1 par référence aux documents cadastraux afin de réaliser des réseaux d'assainissement, de porter à la valeur forfaitaire maximale, la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2024, charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ajustement du loyer pour la mise à disposition des locaux de l'Espace Tram - Diététicienne-Nutritionniste

Une nouvelle diététicienne-nutritionniste, Mme Chevessier, ouvre son cabinet à l'Espace Tram le 3 juin.

Il sera ouvert les mardi, jeudi et vendredi, de 9h30 à 17h.

Par délibération n° 2019/080 en date du 15 novembre 2019, le Conseil municipal a voté les loyers pour la mise à disposition des locaux de l'Espace Tram'.

Il convient d'ajuster le montant du loyer mensuel de 138 € qui sera payable le premier jour de chaque mois pour la nouvelle diététicienne-nutritionniste qui disposera d'une salle de 20,71 m², meublée. Du mobilier d'une valeur de 752,88 € est mis à la disposition au cabinet. Le montant mensuel des charges est fixé à 27 euros par mois. Une gratuité sera appliquée les 4 premiers mois d'occupation sur le loyer et les charges.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant mensuel de la location, soit 138 € et les charges mensuelles de 27 € et la mise à disposition du mobilier d'une valeur de 752,88 €, applique une gratuité les 4 premiers mois d'occupation sur le loyer et les charges, autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ajustement du loyer pour la mise à disposition des locaux de l'Espace Tram - Sexothérapeute-Naturopathe

Une sexothérapeute-naturopathe, Mme Richardson, ouvre son cabinet à l'Espace Tram le 1^{er} octobre. Il sera ouvert les mercredi et samedi
 Par délibération n° 2019/080 en date du 15 novembre 2019, le Conseil municipal a voté les loyers pour la mise à disposition des locaux de l'Espace Tram'.
 Il convient d'ajuster le montant du loyer mensuel de 92 € qui sera payable le premier jour de chaque mois pour la nouvelle sexothérapeute-naturopathe qui disposera d'une salle de 20,71 m², meublée. Du mobilier d'une valeur de 752,88 € est mis à la disposition au cabinet. Le montant mensuel des charges est fixé à 18 euros par mois. Une gratuité sera appliquée les 4 premiers mois d'occupation sur le loyer et les charges.

Le Conseil Municipal approuve, par 10 voix Pour, 2 voix Contre et 5 Abstentions, le montant mensuel de la location, soit 92 € et les charges mensuelles de 18 € et la mise à disposition du mobilier d'une valeur de 752,88 €, applique une gratuité les 4 premiers mois d'occupation sur le loyer et les charges, autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Loges pour le renouvellement des canalisations PVC générant des CVM de la commune de Vienne-en-Val

La commune de Vienne-en-Val souhaite renouveler en 2024 des canalisations PVC générant des CVM dans plusieurs secteurs.
 Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet de renouvellement des canalisations PVC générant des CVM dans plusieurs secteurs de la commune pour un montant de 320 442 € TTC, et le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Travaux	267 035 €	320 442 €	Communauté de Communes des Loges	50 000 €	50 000 €
			Autres		
			AUTOFINANCEMENT	217 035 €	270 442 €
Total	267 035 €	320 442 €	Total	267 035 €	320 442 €

sollicite un Fonds de concours de 50 000 euros auprès de la Communauté de communes des Loges, soit 18 % du projet HT et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

INFORMATIONS

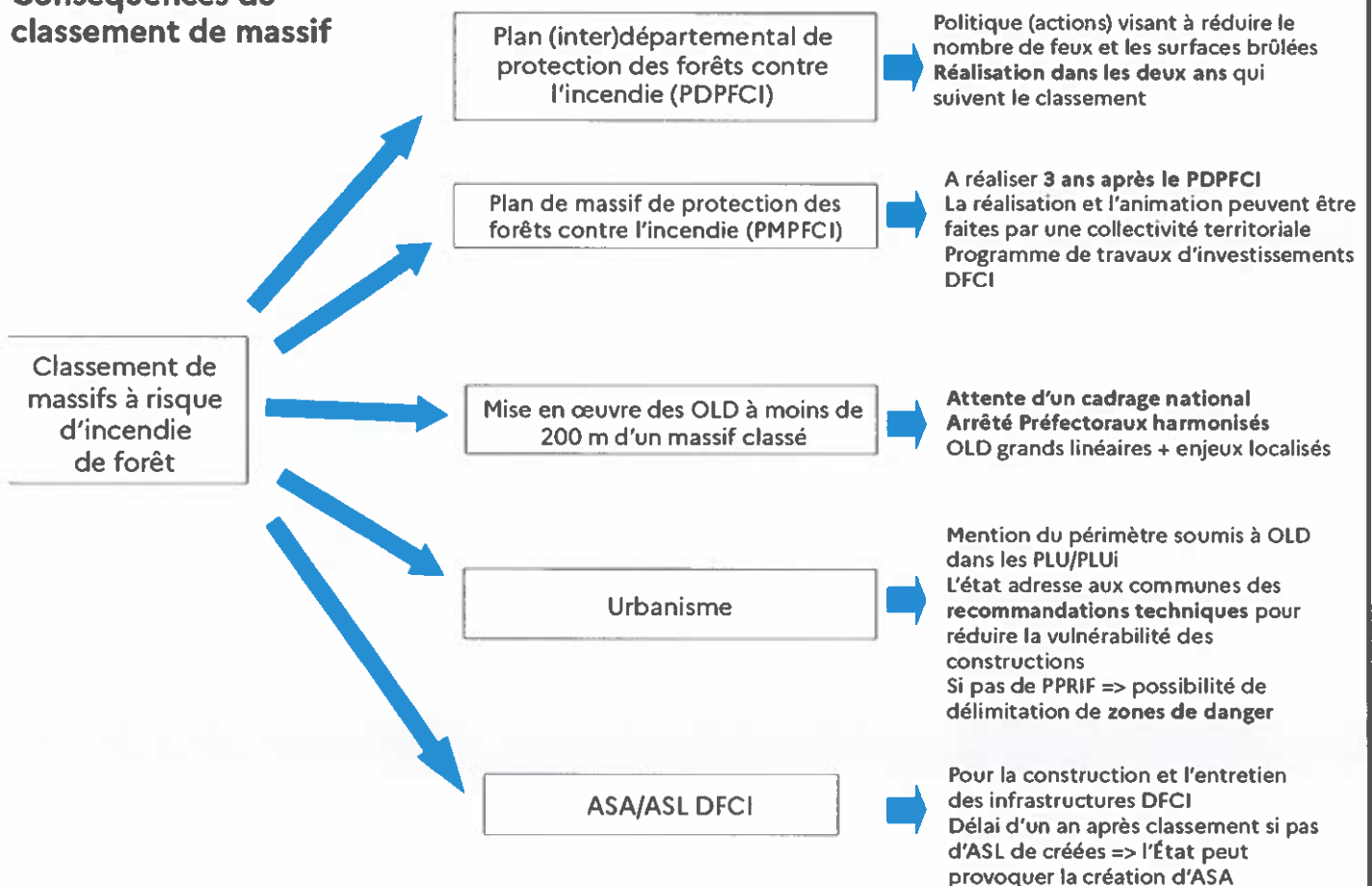
Classement de la commune parmi les zones à risque incendie du massif de Sologne

La majeure partie du territoire de Vienne en Val va être classée dans la zone à risque incendie du massif de Sologne le 1^{er} septembre 2024.



La préfecture organise une réunion en juin avec les maires concernés, mais on peut, d'ores et déjà, donner les informations suivantes.

Conséquences du classement de massif



Direction Départementale des Territoires

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) :

- Les OLD incombent aux **propriétaires** de constructions, chantiers, installations de toute nature et aux gestionnaires d'infrastructures de transport, situés à moins de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis et garrigues **identifiées à risque incendie** au titre des articles L.132-1 ou L.133-1 du Code forestier. La profondeur à débroussailler est de 50 m autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.
- Les OLD concernent également les **abords des voies privées donnant accès à ces constructions**, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.
- L'Etat et les **collectivités territoriales** ou leurs groupements propriétaires de **voies ouvertes à la circulation publique**, doivent procéder à leurs frais au débroussaillage et au maintien en l'état débroussaillé de ces voies. La largeur est fixée par l'autorité administrative compétente de l'État dans les zones situées à moins de 200 mètres de bois et forêts. Les propriétaires des fonds ne peuvent s'opposer à ce débroussaillage dans la limite d'une bande de terrain d'une largeur maximale de 20 mètres de part et d'autre de l'emprise des voies (article L.134-10).
- Les OLD sont aussi applicables sur les terrains situés à moins de 200 m d'un massif classé et en zone urbaine délimitée par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu.
- Le Maire assure le **contrôle de l'exécution des obligations** (art. L.134-7). De plus, si les **propriétaires concernés n'exécutent pas les OLD**, la commune y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci (L.134-9). Certaines modalités de débroussaillage seront précisées par le représentant de l'État dans le département pour tenir compte des enjeux locaux et permettre l'articulation de ces travaux avec les enjeux de protection des espèces et de leurs habitats. Le massif Sologne étant à cheval sur les trois départements, les arrêtés départementaux devront être harmonisés pour assurer une cohérence interdépartementale des arrêtés préfectoraux.

Bientôt, une nouvelle diététicienne-nutritionniste à Vienne-en-Val



Diététicienne - Nutritionniste à Vienne-en-Val

Je me présente je m'appelle Rachel Chevessier, je suis Diététicienne - Nutritionniste diplômée depuis 2015. Avant de me lancer en libéral j'ai travaillé à l'hôpital auprès d'enfants et dans une société d'accompagnement au retour à domicile des patients hospitalisés. Mon expérience m'a permis de me rendre compte de l'importance d'une bonne hygiène de vie. C'est pour cela qu'aujourd'hui j'ai décidé de mettre à profit mon expérience et ma passion pour la nutrition afin de vous aider à allier plaisir et équilibre alimentaire. J'ai hâte de vous retrouver au cabinet à partir du 03 juin 2024.

Horaires d'ouvertures :
Mardi 9h30-17h00
Jeudi 09h30-17h00
Vendredi 9h10-17h00

A partir du 03 juin 2024, Vienne-en-Val pourra compter sur sa diététicienne Rachel CHEVESSIER pour prendre soin de l'alimentation des ses habitants.

Vous pouvez dès et déjà prendre rendez-vous en ligne



Les élections européennes

Les élections européennes se déroulent le 9 juin. Les bureaux (Maugerie, mairie) sont ouverts de 8h à 18h. Le dépouillement est public et commence à 18h.

GOUVERNEMENT
France

Comment sont élus les députés européens ?

Les députés européens sont élus au suffrage universel direct à un tour.

Quand ont lieu les élections européennes ?

Le 9 juin 2024 ! Elles se déroulent en un tour et sont organisées pour élire 512 députés parmi les 720 qui siègent au Parlement européen pendant 5 ans.

Les candidats aux élections européennes sont élus au scrutin proportionnel.

C'est à dire ?

Les partis politiques présentent des listes de candidats dans chaque État membre qui a un nombre de sièges défini. Les citoyens votent pour une liste et les sièges sont répartis proportionnellement aux votes reçus.

Plus une liste obtient de votes, plus elle obtient des sièges.

Où, ce système garantit donc une représentation équilibrée des différentes opinions politiques.

En cas d'égalité entre deux listes, c'est celle avec la moyenne d'âge la moins élevée qui remporte le siège.

Exactement !!! Il faut savoir également que toutes les listes avec plus de 5 % des voix expriment obligatoirement des sièges.

Les députés européens sont élus pour cinq ans et le vote se fait en un seul tour.

Les sièges sont répartis entre les listes de candidats en fonction du nombre de votes obtenu.

Pour résumer

Allons Voter!

Pour plus d'informations : selections.interieur.gouv.fr

Bientôt, une sexothérapeute-Naturopathe à Vienne-en-Val

Sexothérapeute Naturopathe Nadine Richardson



Résidant à Tigry depuis 2013 (j'habite à 3 min de l'Espace Tram), je propose une toute nouvelle activité avec l'ouverture d'un cabinet de sexothérapie-naturopathie.

Toute nouvelle ? Pas tant que cela... puisque dans les années 2000, étant alors animatrice radio à Vibration, je créais la rubrique à succès «Sexo Margot» (le courrier des auditeurs sur des questions d'ordre sexologique).

La sexothérapie me passionne depuis des années, restant continuellement informée sur le sujet jusqu'à oser reprendre des études vingt ans plus tard (tout en travaillant dans le plus grand groupe français de protection sociale) et obtenir en 2020 la certification de praticienne en sexothérapie analytique décernée par la faculté de psychologie et psychanalyse (Aix en Provence).



Beaucoup me demandent pourquoi avoir associé la sexothérapie à la naturopathie...

Mon expérience et mes recherches m'ont très vite orientée vers une thérapie complémentaire à la sexothérapie. En effet, si la discipline est une thérapie holistique (c'est d'ailleurs un des points communs avec la naturopathie), celle-ci se limite à une approche psycho-thérapeutique abordant tous les aspects de la sexualité des personnes en souffrance, en difficulté ou en recherche de réponse dans ce domaine.

Mais une sexualité non satisfaisante peut être le résultat de bien d'autres causes à étudier et le corps humain formant un tout, il serait réducteur de se focaliser uniquement sur le psychique sans explorer toute la sphère comportementale du quotidien et des mécanismes mis en place par l'organisme pour réguler certaines fonctions vitales au détriment d'autres. C'est là que la naturopathie a toute sa place puisqu'elle propose un programme personnalisé de règles d'hygiène de vie en utilisant des techniques naturelles et de bon sens (comme l'alimentation, la phytothérapie, les activités physiques et exercices respiratoires, la réflexologie, l'hydrologie, la gestion du stress etc.) permettant le retour à un équilibre de santé.

Pas de doute, une personne possédant un niveau optimal de santé a de fortes chances de connaître également une sexualité épanouie.

Mon cabinet est donc grand ouvert aux personnes rencontrant :

- des troubles sexuels (sexo)
- des troubles de santé et souhaitant être traitées de manière naturelle (naturo)
- des troubles sexuels et de santé (sexo-naturo)



Tout un programme que je propose aux Viennois ainsi qu'aux habitants des communes voisines.

**Nadine Richardson sexothérapeute naturopathe
membre du Syndicat des Professionnels de la Naturopathie
contact : nadson45510@gmail.com**

Un nouveau giratoire vers les Prateaux

Le Conseil départemental nous informe.

Un nouveau giratoire va être créé à l'intersection de la RD14 et RD921.

Début des travaux en juin avec mise en place d'une déviation puis d'un alternat pendant l'été

Giratoire RD921-14

*Commune de marcilly en Villette
Création d'un carrefour giratoire*

21 novembre 2023

Plan de situation

M/...



Levée de séance à 21h40

Fait à Vienne-en-Val, le 21 mai 2024

Le Maire,

Pascal SEMONSUT

